

## Informez et formez le personnel

Signalisation des zones bruyantes, des risques, des mesures de prévention collective et individuelle...

### Affiches sur le bruit

Télécharger gratuitement sur : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

Commander gratuitement à :  
Carsat L-R : ☎ 04 67 12 95 55  
E-mail : [prevdoc@carsat-lr.fr](mailto:prevdoc@carsat-lr.fr)



Télécharger gratuitement sur : [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

Commander à :  
OPPBTB : ☎ 02 38 71 92 62  
E-mail : [ced@oppbtp.fr](mailto:ced@oppbtp.fr)



## Règlementation

- L'employeur doit évaluer le risque bruit, voire le mesurer. Si le niveau d'exposition au bruit dépasse le seuil fixé à 80 décibels sur une journée de travail de 8 heures, l'employeur doit mettre en place des mesures de prévention.
  - L'évaluation et le mesurage des niveaux de bruit doivent être réalisés par des personnes compétentes, à défaut, avec le concours de votre service de santé au travail.
- Pour aller plus loin : articles L 4431-1, R 4431-1 et suivants du Code du travail.

**Le bruit est l'un des dix facteurs de pénibilité**  
(décret 2014-1159 du 9 octobre 2014)

### Conseils et aides financières - renseignements auprès de :

- Carsat L-R : [www.carsat-lr.fr](http://www.carsat-lr.fr)  
☎ 04 67 12 95 70  
e-mail : [prev@carsat-lr.fr](mailto:prev@carsat-lr.fr)
- Directe L-R : [www.languedoc-roussillon.directe.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.directe.gouv.fr)  
☎ 04 67 22 88 88
- OPPBTB : [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)  
☎ 04 67 63 47 50  
e-mail : [montpellier@oppbtp.fr](mailto:montpellier@oppbtp.fr)

Si vous êtes exposé au bruit, contactez votre médecin de travail. Une équipe de préventeurs peut intervenir en entreprise pour un accompagnement personnalisé.

Thau Santé Travail - Service de santé au travail  
20 rue Romain Rolland - BP25 - 34201 SETE CEDEX  
☎ 04 67 74 90 90 - Fax : 04 67 74 12 95  
[www.thau-sante-travail.fr](http://www.thau-sante-travail.fr)



Complémentarités  
en santé au travail  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

## Bruit

Un risque au travail

La santé des salariés est un enjeu primordial dans les entreprises



« Les employeurs qui réduisent les nuisances au travail en agissant sur les facteurs techniques, organisationnels et humains améliorent la qualité de vie de leurs salariés, ce qui augmente la productivité dans leur entreprise (réduction des accidents, des maladies, de l'absentéisme, des arrêts de travail, du mouvement de personnel, des plaintes du personnel...) ».

Le bruit est une de ces nuisances !



Carsat  
Languedoc-Roussillon

Retraite  
de Santé  
au Travail

TST  
Thau Santé Travail

Prévention  
santé au travail  
Languedoc-Roussillon

avec la collaboration de l'OPPBTB

## Effets sur la santé du bruit

Le bruit peut entraîner des effets sur l'organisme

Troubles nerveux,  
stress

Surdité,  
acouphènes

Troubles digestifs

Troubles cardiaques,  
élévation de la tension  
artérielle

Baisse de la concentration,  
accumulation de la fatigue



**Le bruit peut causer une surdité « irréversible » et ce, quelque soit l'âge.**

La surdité est la 4<sup>e</sup> cause de maladie professionnelle. Elle touche un millier de salariés par an.

**Les secteurs les plus touchés sont :**

- ▶ la métallurgie,
- ▶ le BTP,
- ▶ les métiers du bois,
- ▶ le secteur agroalimentaire,
- ▶ le transport,
- ▶ la communication.

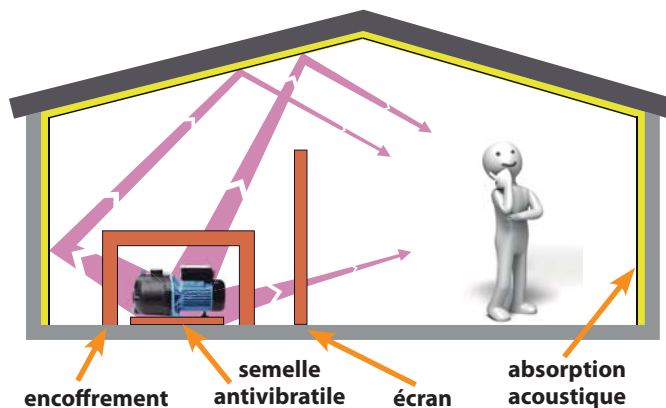
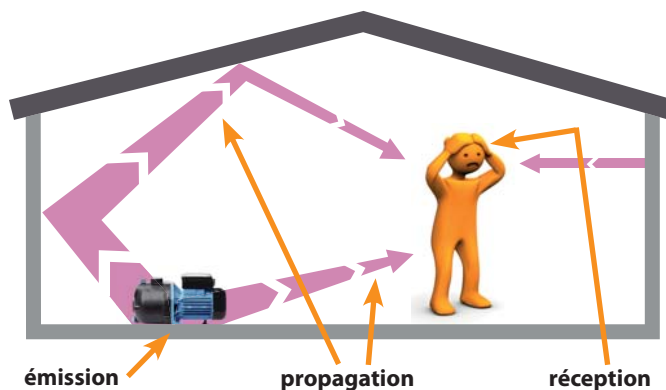
## Prévention collective du bruit

Adapter le bâtiment à sa destination

Lorsque les locaux de travail sont destinés à abriter des activités susceptibles de dépasser 85dB(A), ils doivent faire l'objet d'une étude acoustique et être conçus, construits ou aménagés de façon à réduire la réverbération du bruit sur les parois et à limiter la propagation du bruit vers les autres locaux (Arrêté du 30 août 1990 et Article R235-11).

Supprimer ou réduire la source sonore

Capotage, éloignement, isolation...



## Protection individuelle du bruit

Utiliser des équipements de protection individuelle : casques, bouchons, solutions de communication...

- ▶ bouchons d'oreille à rouler, à tige,
- ▶ préformés,
- ▶ moulés sur mesure.



- ▶ protections semi-auriculaires,
- ▶ casques antibruit,
- ▶ coquilles antibruit pour casque de chantier.



**Pour être efficace, ces équipements doivent être**

- ▶ adaptés à l'environnement et à l'activité du personnel (demander conseil),
- ▶ utilisés 100 % du temps d'exposition au bruit (si le protecteur est retiré, même peu de temps, la protection effective obtenue est considérablement diminuée).

Le personnel doit participer au choix et être formé au port de ces équipements.

**Adapter la surveillance médicale du personnel**

demande d'examens audiométriques, surveillance médicale simple ou renforcée.